

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3956-2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INVESTISSEMENTS DES CANTONS
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION AMENDÉE

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 29 janvier 2016

Demande d'intervention amendée

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention amendée

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3956-2015 (Investissements Des Cantons d'Hydro-Québec TransÉnergie, ci-après « HQT »).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) traiteront des sujets suivants dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites :

□ **La justification du projet :**

Nous sommes en principe fortement en accord avec la justification du projet, vu la demande de service de point à point de HQP (service de HQP qui est, lui-même, fortement justifié du point de vue tant économique qu'environnemental, en ce que les exportations de HQP vers la Nouvelle-Angleterre contribueront à réduire les émissions de gaz à effet de serre et plusieurs autres pollutions atmosphériques en Amérique du Nord).

□ **L'application de l'allocation maximale de 532 \$/kW :**

SÉ et AQLPA désirent s'assurer que les revenus prévus de la part de HQP (et sur lesquels HQT se fonde pour ne pas demander de contribution de sa part aux coûts du projet) n'ont pas déjà été pris en compte aux fins de l'application de l'allocation maximale de l'appendice J des *Tarifs et conditions de service de transport* à d'autres investissements déjà présentés dans d'autres dossiers, visant à permettre le transport de la même production électrique de HQP, tels que notamment le raccordement La Romaine R-3757-2011 (et certains transferts de coûts au projet Chamouchouane R-3887-2014), les ajouts Nouvelle-Angleterre et MASS au dossier R-3715-2009, le projet Micoua, etc.

Nous vérifierons à cet égard si les préoccupations de la Régie exprimées aux paragraphes 107-108 de la décision D-2015-023 (R-3887-2014) se posent en l'espèce.

C'est dans ce cadre que nous vérifierons aussi s'il y a ou non double comptage des coûts de rehaussement thermique des circuits 7005 et 7035, ce sur quoi l'AQCIE-CIFQ a exprimé une préoccupation à Pièce AQCIE-CIFQ-0002, parag. 14f.

Ces examens se feront en tenant également compte des principes énoncés sur la politique d'ajouts par la Régie au dossier R-3888-2014 (décision D-2015-209) et, si disponible durant l'examen du présent dossier, des principes supplémentaires qui seraient éventuellement exprimés en révision par la Régie aux dossiers R-3959-2016 et R-3961-2016.

□ **Le niveau de fiabilité supérieur (n-2 au lieu de n-1) et son traitement par la Régie au présent dossier :**

Dans sa demande d'intervention, l'AQCIE-CIFQ (Pièce AQCIE-CIFQ-0002, parag. 14b et 14c) propose que les coûts du service de qualité supérieure qui fait l'objet du présent dossier (niveau de fiabilité n-2 au lieu du niveau n-1 pour le reste du réseau de HQT) devrait être assumé entièrement par le client. SÉ-AQLPA sont en désaccord avec cette approche.

Deux questions se posent en effet à ce sujet. En premier lieu, il s'agit de déterminer si un client particulier a le droit de demander un service de qualité supérieure au reste du réseau et, conséquemment, si HQT a le droit d'y donner suite et si la Régie a le droit d'autoriser un tel service de niveau de qualité différente. Notre réponse à cette première question est affirmative, en autant que le coût soit partagé selon les règles applicables. Notre seconde question consiste alors à déterminer en quoi consistent ces règles applicables au partage du sur-coût résultant du service supérieur. Sur ce second point, nous sommes en désaccord avec l'AQCIE-CIFQ qui propose de faire assumer entièrement le sur-coût par le client. Nous croyons au contraire que ce sur-coût doit simplement être pris en compte dans le coût global de l'ajout, lequel est partagé entre le client et HQT selon les règles énoncées à l'appendice J des *Tarifs et conditions de service de transport*, dont l'application de l'allocation maximale.

□ **La période de vérification de l'impact tarifaire :**

Nous sommes surpris que HQT vérifie l'impact tarifaire sur une durée de seulement 40 ans qu'elle identifie comme étant la durée de vie globale (sans doute pondérée) du projet tel que requis par la Régie dans ses décisions D-2003-68. Pourtant c'était une durée de 50 ans qui avait été prise en compte au dossier R-3887-2014 dans la décision D-2015-023 (parag. 106). Nous vérifierons la justesse de cette durée évaluée à 40 ans au présent dossier.

- **L'exactitude du calcul du coût de l'ajout - Valeur actualisée des frais d'entretien et d'exploitation (67 M\$) ne correspondant pas à 15% de l'investissement (532 M\$) :**

SÉ-AQLPA partagent la préoccupation de l'AQCIE-CIFQ (Pièce AQCIE-CIFQ-0002, parag. 14a), laquelle note que la valeur actualisée des frais d'entretien et d'exploitation (67 M\$) ne correspond pas aux 15% de l'investissement (532 M\$) qu'il serait requis de considérer.

- **La modification les modalités de fonctionnement de l'interconnexion actuelle HQT-NE et de la ligne à 450 kV :**

En réponse à la préoccupation de l'AQCIE-CIFQ (Pièce AQCIE-CIFQ-0002, parag. 14e), Sé-AQLPA, après avoir consulté leur analyste Monsieur Jean-Claude Deslauriers, confirment que les modifications au poste Des Cantons, (notamment le démantèlement de la section 450 kV et le démantèlement du raccordement à 44 kV du poste Des Cantons au poste de l'Électrode-des-Cantons décrit à la pièce B-0007, HQT-1, Doc. 1, page 7, ligne 14) modifieront de toute évidence les modalités de fonctionnement de l'interconnexion actuelle HQT-NE et de la ligne à 450 kV.

L'électrode de terre à Des Cantons permettait de fonctionner avec un seul pôle et un retour par la terre plutôt que d'avoir deux pôles un positif et un négatif en fonctionnement normal. Cela garantissait une demi capacité pour l'alimentation de Des Cantons. Certes, le démantèlement envisagé par HQT est compensé du fait qu'il y a toujours des électrodes à Radisson/Duncan, Nicolet et Sandy Pound. Cependant la ligne 450 kV ne pourra plus alimenter Des Cantons avec ce nouveau projet.

SÉ-AQLPA détermineront de quelle manière ces changements doivent être pris en compte dans l'allocation du coût selon l'appendice J des *Tarifs et conditions de service de transport*, mais soulignent toutefois que, sous réserve de vérification, HQT est elle-même la seule cliente de point à point usagère de ces équipements.

□ **L'atteinte de la capacité ferme de transformation de 2190 MVA :**

En réponse à la préoccupation de l'AQCIE-CIFQ (Pièce AQCIE-CIFQ-0002, parag. 14d), SÉ-AQLPA, après avoir consulté leur analyste Monsieur Jean-Claude Deslauriers, soumettent que les coûts d'investissements qui seront requis par le dépassement futur de la capacité ferme de transformation de 2190 MVA devrait être alloué au client qui marginalement amènera ce dépassement (ce qui ne semble pas être le client HQT pour le projet au présent dossier) ou alternativement être traité comme une amélioration au réseau (supportée par HQT), selon ce que la Régie décidera alors. Nous ne partageons donc pas la préoccupation de l'AQCIE-CIFQ sur ce point.

□ **La confidentialité :**

SÉ-AQLPA partagent la préoccupation de l'AQCIE-CIFQ (Pièce AQCIE-CIFQ-0002, parag. 14g), laquelle conteste l'ampleur de la confidentialité demandée par HQT. Comme l'AQCIE-CIFQ, nous notons que cette demande de confidentialité concerne le détail des coûts du projet et jusqu'à maintenant ces informations étaient publiques. Nous rappelons aussi le processus d'étude des dossiers à la Régie est public et que la confidentialité est une exception qui doit être justifiée. SÉ-AQLPA ont déjà exprimé à de nombreuses reprises devant la Régie leurs préoccupations à l'égard de la confidentialité systématiquement demandée par HQT quant à des informations qui, non seulement étaient publiques dans des dossiers antérieures, mais sont également publiques devant d'autres juridictions. SÉ-AQLPA se préoccupent du fait que l'étendue des demandes de confidentialité est croissante. Nous appuyons donc la contestation par l'AQCIE-CIFQ de la demande de confidentialité de HQT et l'appuierons de représentations supplémentaires.

□ **Tout autre sujet qui pourrait émaner de la preuve de HQT et des autres participants ou de préoccupations exprimées par la Régie, et soulevant des questions environnementales et de développement durable.**

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent pouvoir demander des renseignements écrits à Hydro-Québec. Cet aspect du déroulement du dossier nous apparaît fondamental.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* soumettront une preuve écrite et une argumentation.

Nous ne prévoyons pas d'audience. Toutefois, si une telle audience est tenue, nous y prendrons part et y présenterons notre preuve et notre argumentation.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles ont déposé un budget prévisionnel à cet effet.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 29 janvier 2016 |



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Demande d'intervention amendée |

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les

Demande d'intervention amendée

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

Demande d'intervention amendée

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***